

Master en kinésithérapie

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE

Tél : +32 (0) 71 15 98 00

Fax :

Mail : sante-montignies-kine@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES ADAPTÉES			
Ancien Code	PAKN2B83KIN	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	CAKB2830		
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	1 C	Volume horaire	24 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Benjamin LETROYE (letroyeb@helha.be) Nicolas DE CLERCQ (declercqn@helha.be) Nicolas DRAYE (drayen@helha.be) Frédéric DUMONT (dumontf@helha.be) Mikaël SCOHIER (scohierm@helha.be) Carolyne LEGRAND (legrandca@helha.be)		
Coefficient de pondération	10		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

L'Unité d'Enseignement **activités physiques et sportives adaptées** (APSA) vise à initier les apprenants à la pratique d'activités physiques et sportives adaptées et notamment à se familiariser, par des mises en situation, aux particularités de la déambulation, du geste sportif et de la pratique sportive en chaise roulante. C'est par l'analyse de la situation que l'apprenant développera ses capacités d'adaptation et de créativité motrice.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 1 S'impliquer dans sa formation et dans la construction de son identité professionnelle

- 1.1 Participer activement à l'actualisation de ses connaissances et de ses acquis professionnels
- 1.3 Développer ses aptitudes d'analyse, de curiosité intellectuelle et de responsabilité
- 1.5 Adopter un comportement responsable et citoyen

Compétence 5 Assurer une communication professionnelle

- 5.1 Transmettre oralement et/ou par écrit les données pertinentes
- 5.3 Utiliser les outils de communication existants

Acquis d'apprentissage visés

Au terme de l'unité d'enseignement, l'étudiant en kinésithérapie doit être capable :

1. D'avoir une connaissance théorique et pratique des sports adaptés comme prolongement de la kinésithérapie et moyen de réintégration sociale (apports psychologique, physiologique et social).
2. D'orienter le patient (après analyse) vers une ou des activités physiques et sportives adaptées.
3. D'exécuter des mouvements de déambulation en chaise roulante avec précision, efficacité et économie.
4. De réaliser avec efficacité des gestes sportifs seuls, en ludothérapie et en pratique sportive adaptée ou codifiée.
5. De participer à l'encadrement d'une séance collective d'activité physique et sportive adaptée.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PAKN2B83KINA Activités physiques et sportives adaptées

24 h / 1 C

Contenu

Stage en collaboration avec la ligue Handisport (Spa)

Déambulation en chaise roulante

Sports adaptés à diverses situations de handicap (moteur/visuel/mental)

Encadrements de patients à déficiences motrices, visuels ou mentales.

Démarches d'apprentissage

Lors de la mise en situation pratique, les étudiants participent eux-mêmes à différentes APSA et différents jeux sportifs adaptés. Les étudiants peuvent également être invités à encadrer eux-mêmes des ateliers d'initiation aux APSA.

Dispositifs d'aide à la réussite

Les situations pratiques sont préparées lors des différentes séances.

Sources et références

Cette activité d'apprentissage se réfère notamment à un ouvrage officiel sur l'handisport en Fédération Wallonie-Bruxelles : Goetghebuer G., Beaufays O., Muratore A. « L'handisport ». Edition Luc Pire Electronique, avec le soutien du Ministère de la Communauté Française.

Les autres ressources sont issues de la littérature scientifique internationale et spécifique au domaine des APSA. Les différents articles sont référencés dans les diapositives du cours.

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

néant

4. Modalités d'évaluation

Principe

Q1 - Travail en groupe

Les étudiants sont tenus d'élaborer un travail écrit portant sur un sport adapté et d'en assurer la présentation orale devant un jury, au moyen d'un support PowerPoint.

L'accès à cette évaluation est conditionné par la participation intégrale au stage APSA, organisé en collaboration avec la Ligue Handisport à Spa. L'assiduité, l'implication et le degré de sérieux manifestés au cours de ce stage seront intégrés à l'évaluation finale. La soutenance du travail se déroulera en clôture de stage (hors session).

En cas d'impossibilité avérée de suivre le stage précité (24 heures, Spa), l'étudiant devra s'inscrire à un autre stage équivalent, d'une durée identique, et obtenir au préalable la validation de cette démarche par l'enseignant responsable. Cette condition constitue la seule modalité permettant à l'étudiant d'accéder à l'évaluation organisée au Q3 (travail écrit et présentation orale).

Q3 - Travail individuel

Chaque étudiant est tenu de produire un travail écrit relatif à un sport adapté et d'en assurer la présentation orale devant un jury, à l'aide d'un support PowerPoint.

Les conditions d'accès à cette évaluation sont celles énoncées ci-dessus.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%

production journalière						
Période d'évaluation	Trv	100			Exm	100

Trv = Travaux, Exm = Examen mixte

Dispositions complémentaires

Comme indiqué, l'évaluation du travail au Q1 sera réalisée le dernier jour du stage APSA organisé du 1 au 5 décembre 2025. Ceci a pour motif pédagogique de permettre aux étudiants d'avoir rapidement conscience de l'état d'acquisition des compétences attendues.

Tout étudiant inscrit tardivement, prendra contact avec l'enseignant pour dégager une solution en vue d'accéder à son évaluation. Les modalités d'évaluation seront identiques.

Si l'IA est utilisée, l'étudiant devra le mentionner sur son rapport (type d'IA et prompts à mentionner en annexe).

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur adjoint de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2025-2026).